



# Mairie de Curemonte

## Bulletin municipal mai 2023



*Afin de limiter l'impact écologique, les bulletins seront envoyés par mails aux habitants possédant une adresse électronique. Le format papier existera toujours pour les personnes n'ayant pas internet.*

### ➤ Informations pratiques

- **[NOUVEAU] Horaires de la mairie**

Les jours d'ouverture au public sont le mercredi matin de 9h à 12h (horaires provisoires compte-tenu du mi-temps thérapeutique de notre secrétaire de mairie).

En cas d'urgence, vous pouvez contacter les élus.

- **[NOUVEAU] Horaires de la poste**

La poste est ouverte le lundi de 10h à 12h, et le vendredi de 10h à 12h (horaires provisoires compte-tenu du mi-temps thérapeutique de notre secrétaire de mairie)

- **La mairie a créé son site internet**

Le site internet de la commune est en ligne : [www.curemonte.fr](http://www.curemonte.fr)

Ce nouvel outil complet permet d'offrir une vue panoramique des activités de notre village, de faire ses déclarations d'urbanisme en ligne, ou encore de consulter les comptes-rendus des conseils municipaux ainsi que les délibérations.

- **Stationnement dans le bourg**

Comme chaque année lors de la période estivale le stationnement dans le bourg de Curemonte peut s'avérer délicat.

La municipalité souhaite vous sensibiliser à cette question qui, pour préserver la qualité de vie et le confort de tous est essentielle.

**Aucune obligation**, mais afin d'optimiser les places de parking, la commune vous invite à limiter le nombre de véhicules garés dans le bourg, notamment quand il y a plusieurs véhicules.

Pour cela, nous proposons aux habitants du bourg (résidences principales et résidences secondaires) ou aux propriétaires de gîte et aux commerçants, la création d'un badge offrant la gratuité du parking de Lesturgie.

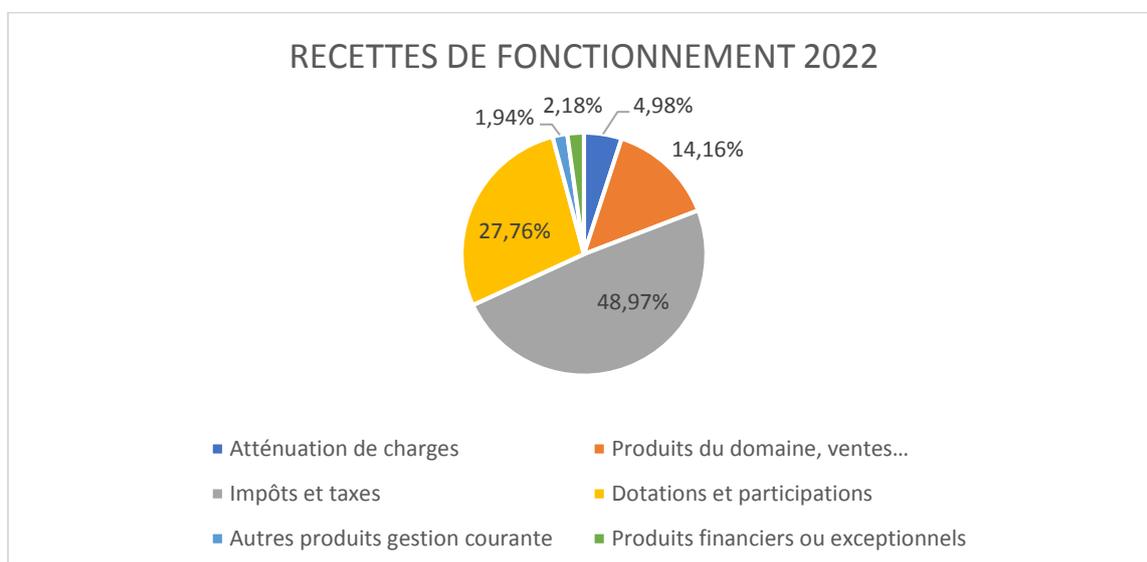
Ce badge sera identifiable avec l'immatriculation du véhicule ou le nom du gîte.

## ➤ Budget résultats 2022

### ○ Budget principal [Fonctionnement] Résultats 2022

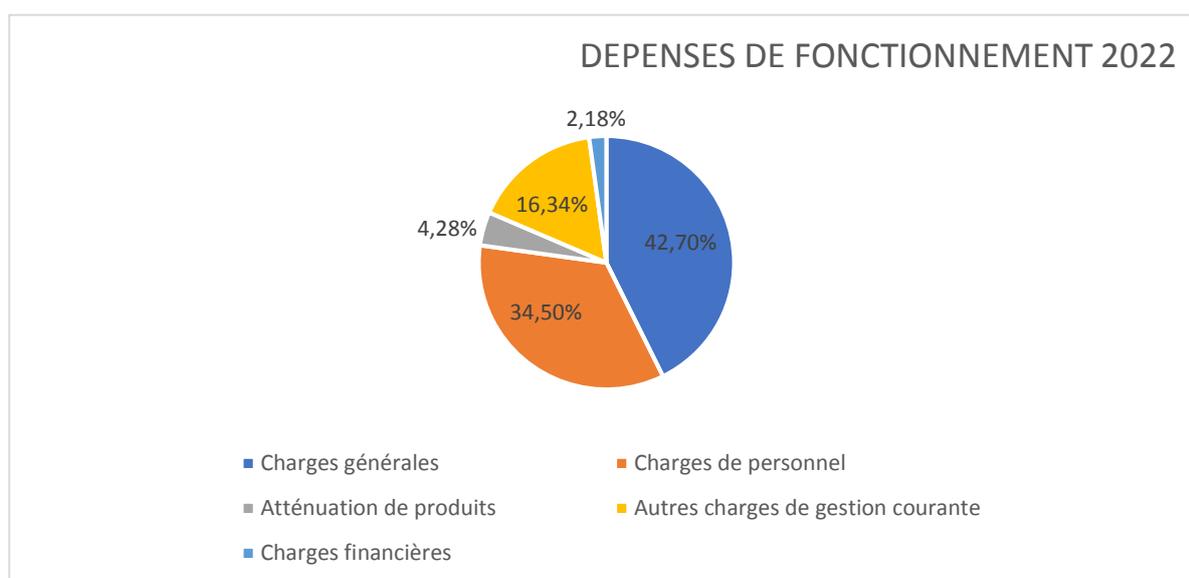
Recettes	CA 2021	CFU 2022	Evolution entre 2021 et 2022
Atténuation de charges	15 285.22	16 117.45	+ 832.23
Produits du domaine, ventes...	47 987.19	45 786.00	- 2 201.19
Impôts et taxes	154 655.12	158 340.24	+ 3 685.12
Dotations et participations	86 348.32	89 784.38	+ 3 436.06
Autres produits gestion courante	7 062.17	6 280.16	- 782.01
Produits financiers ou exceptionnels	8 193.00	7 065.34	- 1 127.66
<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>319 531.02</b>	<b>323 373.57</b>	<b>+3 842.55</b>
<i>EVOLUTION par rapport année précédente</i>	+ 7.80%	+ 1.20%	
<i>(Opérations d'ordre)</i>	18 539.87	2 450.00	
<i>Recettes de Fonctionnement par habitant</i>	1 472.49	1 490.20	

- **Atténuations de charge** : L'augmentation constatée entre 2021 et 2022 est essentiellement due aux remboursements des indemnités journalières des agents en arrêt maladie pour l'exercice 2022
- **Produits du domaine** : Les droits de stationnement du Parking de Lesturgie ont légèrement diminué (22 873 € en 2021 contre 21 385.70 € en 2022). Par contre, le montant des produits afférents aux monnayeurs est inférieur à celui de l'an passé dans la mesure où les toilettes publiques dans le bourg sont désormais gratuites (1 567.77 € en 2021 contre 740.10 € en 2022).
- **Impôts et Taxes** : N'ayant pas augmenté ses taux, l'augmentation du produit s'explique par la hausse constante de la valeur locative des biens et par une hausse sur le versement de la Taxe additionnelle aux droits de mutation qui elle, tient compte du produit versé par le conseil départemental correspondant aux transactions immobilières réalisées.
- **Dotations et participations** : La Dotation Globale de Fonctionnement s'équilibre par rapport aux années 2020 et 2021. Seule fluctue la recette perçue par les communes pour les dépenses des écoles
- **Produits exceptionnels** : La commune a vendu l'ancien véhicule technique pour 1 050 € et un mandat effectué en 2021 pour 2 015.34 € correspondant à un doublon de paiement effectué au titre des assurances a été annulé.



Dépenses	CA 2021	CFU 2022	Evolution entre 2021 et 2022
Charges générales	103 425.17	99 808.81	- 3 616.36
Charges de personnel	74 560.32	80 655.96	+ 6 095.64
Atténuation de produits	9 883.91	10 014.91	+ 131.00
Autres charges de gestion courante	28 263.79	38 187.48	+ 9 923.69
Charges Financières	5 882.82	5 088.24	- 794.58
Charges exceptionnelles	7 500	0	0
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>229 516.01</b>	<b>233 755.40</b>	<b>+ 4 239.39</b>
<i>EVOLUTION par rapport année précédente</i>	+ 3.407%	+ 1.847%	
<i>Dépenses de Fonctionnement par habitant</i>	1057.68	1 077.21	+ 123.90
<i>(Opérations d'ordre)</i>	21 481.90	7 890.68	

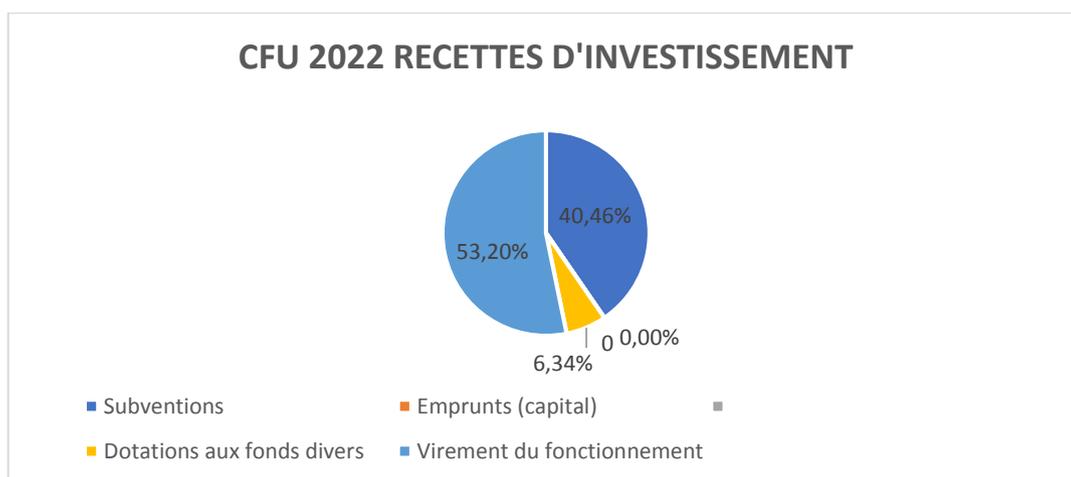
- **Charges générales** : Ces charges ont baissé malgré des hausses constatées sur les dépenses d'électricité. *Nous avons renégocié à la baisse les charges liées aux fonctionnements des photocopieurs.*
- **Charges de personnel** : elles ont augmenté car les points d'indices des agents ont évolué et nous avons embauché à temps partiel du personnel pendant l'arrêt de travail de la secrétaire de mairie.
- **Atténuation de produits** : Attribution de compensation versée à la communauté de commune pour 9 807.91€, ainsi qu'un fonds de péréquation pour 207.00 €.
- **Autres charges de gestion courante** : Outre l'évolution réglementaire de l'indemnité et des charges des élus, il convient de noter une contribution de 7 151.36 € versée auprès du Département, suite au désengagement des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'urbanisme, dont la réalisation est effectuée désormais par le Département. Cette contribution évolue en fonction du nombre de documents d'urbanisme réalisés. La participation de 2021 était de 1 872.00 €.



○ Budget principal [Résultat investissement 2022]

<b>Recettes</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CFU 2022</b>
Subventions d'Investissement	17 079.53	33 232.00	34 333.18	79 044.89
Emprunts	0	0	0	0
Dotations fonds divers	32 343.08	4 919.94	18 474.10	12 385.79
Excédent de fonds capitalisé (besoin de financement)	20 471.22	69 341.39	17 263.64	103 951.07
<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>69 893.83</b>	<b>107 493.33</b>	<b>70 070.92</b>	<b>195 381.75</b>
(Opérations d'ordre)	34 059.84	2 363.95	21 481.90	7 890.68
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>103 953.67</b>	<b>109 857.28</b>	<b>91 552.82</b>	<b>203 272.43</b>

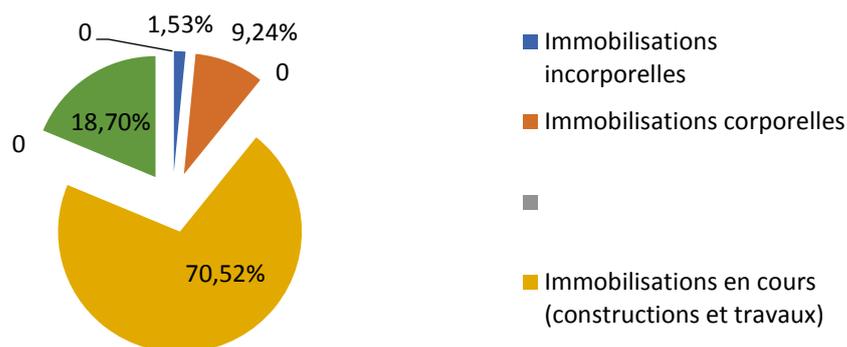
- **Subvention d'Équipement** : Subventions en recettes selon les investissements réalisés.
- **Emprunts** : Pas d'emprunts réalisé depuis 2019.
- **Dotation fonds divers** : Correspond au fonds de compensation de la TVA : le budget étant TTC, le fonds permet de compenser à hauteur de 16.404% la TVA que la commune verse lors de ses investissements.  
*Cette rétribution est versée pour un investissement effectué en année N, lors de l'année N+1*
- **Excédent de fonds capitalisés** : Versement effectué par le budget de fonctionnement au budget d'investissement pour palier au déficit constaté et tenant compte des restes à réaliser pour l'année N+1.



<b>Dépenses</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CFU 2022</b>
Immobilisations incorporelles	2 026.56	2 652.96	2 026.56	2 280.00
Immobilisations corporelles	20 583.90	1 483.89	10 328.68	13 743.86
Immobilisations en cours (constructions et travaux)	7 381.83	105 510.95	65 957.87	104 873.62
Dotations aux fonds divers	0	0	0	0
Emprunts (capital)	26 620.36	26 704.42	27 249.08	27 810.03
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>56 612.65</b>	<b>139 352.22</b>	<b>105 562.19</b>	<b>148 707.51</b>
(Opérations d'ordre)	7 881.80	0	20 766.61	2 450.00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>64 494.45</b>	<b>139 352.22</b>	<b>126 328.80</b>	<b>151 157.51</b>

- **Immobilisations incorporelles** : Logiciels informatiques.
- **Immobilisations corporelles** : Acquisition de matériel.
- **Immobilisations en cours** : Travaux (portant sur le patrimoine de la commune).
- **Emprunts** : capital des emprunts

## CFU 2022 DEPENSES INVESTISSEMENT



### Evolution de la dette de 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022
<b>CRD au 31 dec</b>	<b>312 808.44</b>	<b>286 000.56</b>	<b>258 643.78</b>	<b>230 721.83</b>
Remboursement du capital	26 620.36	26 704.42	27 249.08	27 810.03
Intérêts	7 116.74	6 505.35	5 882.82	5 088.24
<b>ANNUITE (total)</b>	<b>33 737.10</b>	<b>33 209.77</b>	<b>33 131.90</b>	<b>32 898.27</b>
<b>EN COURS par hab</b>	<b>1 415.42</b>	<b>1 305.94</b>	<b>1 191.91</b>	<b>1 063.23</b>
<b>Annuité par hab</b>	<b>152.66</b>	<b>151.64</b>	<b>152.68</b>	<b>151.60</b>

En cours de la dette	230 721.83 €
Annuité de la dette	32 898.27 €
Recettes réelles de Fonctionnement	323 373.57 €
Dépenses réelles de Fonctionnement	233 755.40 €
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>89 618.17€</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>3 ans</b>

### ❖ Budget 2023

Le conseil municipal a voté à l'unanimité le budget prévisionnel 2023.

En fonctionnement, pour la somme de 575 169.15 € en recettes et en dépenses (résultat reporté de 256 715.48 €).

En investissement, pour la somme de 544 234.017 € en dépenses et en recettes.

## ❖ Imposition ; Evolution fiscalités locales de 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022	Taux moyen au niveau départemental
<b>Taxe à Curemonte</b>					
<b>Taxe habitation</b>	14.65%	14.65%	14.65 %	14.65 %	NC
<b>Taxe foncière bâti</b>	23.02%	23.02%	23.02%	23.02%	22.93%
<b>Taxe foncière non bâti</b>	86.11%	86.11%	86.11%	86.11%	90.66%

*Information :* Sur notre commune, depuis l'élection de notre conseil municipal, les taux d'impositions n'ont pas augmenté et restent à leur taux de 23,02% pour la taxe foncière bâti, de 86,11% pour la taxe foncière non-bâti et de 14.65 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Suite à l'inflation et à la loi finance, la revalorisation des bases locatives sera de l'ordre de 7,1% en 2023, cette hausse mécanique venant s'ajouter à l'augmentation de 3,4% de 2022 indépendamment des taux d'imposition votés par les communes.

**Pour rappel imposition=** bases locatives x taux communal x taux départemental x taux intercommunal x taux SIRTOM (ordures ménagères)

## ❖ Autres impositions :Taxe d'aménagement

Les constructions prévues par permis de construire ou déclaration préalable créant de la surface de plancher étaient grevées d'une taxe d'aménagement départementale de 1 % pour le département et d'une redevance archéologique. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et tenant compte du fait qu'à partir de la mise en place du PLUI, la commune ne pourra plus percevoir la Participation Voies et Réseaux qu'elle avait instituée pour permettre la viabilisation des zones constructibles, la commune a voté une taxe d'aménagement au taux de 1 %.

La taxe d'aménagement est calculée selon la surface de plancher du projet, avec un abattement de 50 % de la valeur forfaitaire pour les 100 premiers m<sup>2</sup> de la maison et avec une valeur forfaitaire entière pour les m<sup>2</sup> restants. Les valeurs forfaitaires par mètre carré de surface de construction, constituant l'assiette de la taxe d'aménagement, sont révisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Pour l'année 2023, il s'agit de l'indice 2037.

**Les résidences secondaires** ne bénéficient pas de l'abattement de 50 % pour les 100 premiers m<sup>2</sup>.

LA SURFACE TAXABLE (ST) en m<sup>2</sup> ST = somme des surfaces (closes et couvertes) de chaque niveau calculée à partir du nu intérieur des façades (l'épaisseur des murs extérieurs est donc exclue du calcul de la surface), diminuée des surfaces de plancher sous hauteur de plafond inférieure ou égale 1,80 m, diminuée des vides et les trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs.

Exemple pour un projet d'une maison habitation principale de 130 m<sup>2</sup> de taxes taxables =

<u>PART de la Taxe communale</u>	708.80 €
Surface taxable de la maison <100 m2	100 m2 x 886€/2 X 1% = 443 €
Surface taxable de la maison >100 m2	30 m2 X 886€ x 1% = 265.80 €

La part départementale est également de 708.80 €.

La redevance archéologique préventive est instituée par le code du patrimoine, cette taxe est due par les bénéficiaires, publics ou privés, d'une autorisation d'urbanisme (permis ou déclaration préalable), dès lors que les travaux affectent le sous-sol, quelle qu'en soit la profondeur. Le montant de la taxe et les formalités à accomplir varient **selon la nature des travaux**. Sont donc exclues du champ d'application les constructions sans fondations ni terrassements préalables (habitations légères de loisirs, reconstructions sur fondations existantes, travaux sur bâtiments existants, surélévation seule...).

Le montant de la taxe d'archéologie préventive est calculé **en multipliant les 3 éléments suivants** :

- Surface taxable
- Valeur forfaitaire
- Taux

La formule de calcul est donc la suivante : **Surface taxable x Valeur forfaitaire x Taux**.

Un abattement de **50 %** est appliqué sur la valeur forfaitaire pour les locaux suivants :

- Locaux à usage d'habitation principale pour les 100 premiers m<sup>2</sup>
- Locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État (hors PLAI, puisque déjà exonérés de taxe)
- Locaux à usage industriel ou artisanal
- Entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Taux : Le taux de la taxe est égal à **0,40 % de la valeur forfaitaire de l'ensemble immobilier**.

**Suite de notre exemple :**

La surface taxable est de **130 m<sup>2</sup>**.

Le montant de la taxe d'archéologie préventive est de : 100 m2 x 443 € x 0,40 % : 177.20 €  
30 m2 x 886 € x 0.40 % = 106.32 €  
TOTAL = 283.52€

Part de la taxe communale + part départementale + taxe archéologique  
708,80 + 708,80 + 283.52

**Soit un total général de taxes de : 1 701.12 € dans l'exemple précité.**

➤ Information de la communauté de communes sur les meublés de tourisme

## 1/ Déclaration en mairie des meublés de tourisme

La déclaration d'un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non, **est obligatoire**. Toutefois, si le meublé de tourisme est la résidence principale du loueur, il est dispensé de déclaration simple.

La résidence principale doit être occupée 8 mois minimum par an sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure.

De ce fait, louer un logement plus de 120 jours fait perdre son caractère de résidence principale au bien concerné, de sorte que le régime de la résidence secondaire devient applicable.

Le loueur doit effectuer sa déclaration à la mairie de la commune où est situé son meublé, au moyen du formulaire CERFA n°14004\*04. Il reçoit un accusé de réception.

Tout changement concernant les informations fournies (sur le loueur, le meublé, les périodes de location) doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie (exemple : le meublé de tourisme n'est plus proposé à la location saisonnière).

À noter : si aucune déclaration n'a été effectuée, le loueur s'expose à une contravention pouvant aller jusqu'à 450 €.

## 2/ Classement des meublés de tourisme

Le classement en meublé de tourisme, à l'instar du classement des autres hébergements touristiques, a pour objectif d'indiquer au client un niveau de confort et de prestation. Le classement comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles, il est volontaire et a une validité de 5 ans.

L'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne et Corrèze Tourisme sont tous deux habilités au classement des meublés de tourisme.

- Avantages

- C'est un gage de qualité et un élément rassurant pour le futur client
- Il permet d'appliquer une taxe de séjour au réel au lieu du pourcentage, plus simple à calculer et souvent plus avantageux pour le client
- C'est un pré-requis pour demander l'agrément « chèques vacances »
- Il permet de bénéficier d'un abattement forfaitaire de 71% sur les revenus de location

Vous retrouverez toutes ces informations sur le site de l'Office de tourisme Vallée de la Dordogne => Espace pro => Boîtes à outils => Réglementation des meublés de tourisme

Contacts :

Courriels : [taxesejour.valleedordogne@gmail.com](mailto:taxesejour.valleedordogne@gmail.com) - [classement@vallee-dordogne.com](mailto:classement@vallee-dordogne.com)

Tél : 05 65 33 22 04

➤ [Informations diverses](#)

- **Préparation décorations de Noel du village**

Une première journée de préparation aura lieu cet été pour confectionner entre habitants Curemontois des décorations de Noel avec des matériaux naturels et réutilisables d'une année sur l'autre. N'hésitez pas à partager vos idées ou votre énergie, nous vous communiquerons la date dès que possible.

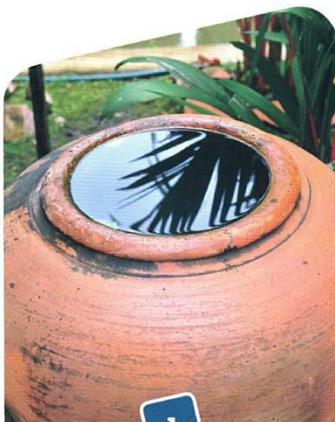
- **Rappel règles d'usage assainissement**

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'assainissement privé et collectif, nous avons une responsabilité citoyenne. Pour rappel il est **interdit de déverser et de déposer dans les évacuations sanitaires**, les couches, les serviettes hygiéniques, les lingettes, les liquides corrosifs, les eaux pluviales ou des piscines, les médicaments.

- **Moustique tigre**

Le département de la Corrèze vient d'être classé au niveau 1 du plan national anti-dissémination des virus du chikungunya, de la dengue et du Zika. Ce niveau signifie que le moustique tigre est implanté et actif dans le département. Le moustique tigre peut, dans certaines conditions particulières, être vecteur de ces virus. C'est pourquoi une surveillance renforcée est mise en place du 1er mai au 30 novembre. Pour éviter la reproduction veillez à ne pas laisser d'eau stagnante. Vous pouvez consulter la carte de présence du moustique tigre sur notre territoire sur le site du gouvernement

[Espèces nuisibles et parasites - Ministère de la Santé et de la Prévention \(sante.gouv.fr\)](https://www.sante.gouv.fr/espèces-nuisibles-et-parasites)



1

**JE VIDE**

1 fois par semaine les soucoupes de pots de fleurs ou

**JE METS DU SABLE**

qui conserve l'humidité pour la plante et qui empêche le moustique de pondre ses oeufs



2

**JE COUVRE**

les récupérateurs d'eau avec un couvercle hermétique ou une moustiquaire ou

**JE RENOUVELLE L'EAU**

toutes les semaines



3

**JE NETTOIE**

1 fois par an les gouttières, les regards et les siphons

**J'ENTRETIENS**

régulièrement ma piscine et mes bassins d'agrément dans lesquels je peux mettre des poissons



4

**JE RANGE A L'ABRI**

les récipients et les objets qui peuvent retenir l'eau de pluie

**JE TRIE ET JE JETTE**

tout ce qui ne me sert plus



**LES BONS GESTES**

pour éviter la prolifération des moustiques autour de chez moi.

Les larves de moustiques prolifèrent dans l'eau. En été, après les pluies et les arrosages leur développement s'effectue en moins d'une semaine.

Chacun peut agir en étant vigilant **SANS EAU, PAS DE MOUSTIQUE !**

TOURNÉE ANNUELLE  
DE CONSERVATION CADASTRALE

**AVIS AUX  
PROPRIÉTAIRES FONCIERS**

Les propriétaires fonciers sont informés que M. NAYET Charly, géomètre du Cadastre sera de passage en commune au cours du mois de juin 2023 afin de procéder à la tenue à jour du plan cadastral.

Dans ce cadre, il sera amené à se déplacer sur l'ensemble du territoire communal et à prendre contact avec les administrés.

Le présent avis est affiché par ordre du Maire soussigné.

A *CUREMONTE*, le *17/05/2023*.



➤ Réglementation des bruits de voisinage

Arrêté du 24 novembre 1999

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des bruits à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30**
- 
- **Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h à 19h00**
- 
- **Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00**

## ➤ La vie associative

Dans cette rubrique nous donnons la parole aux associations !

Le calendrier des animations est divers et varié, réparti sur tout l'été. Entre Temps Curemonte va proposer plusieurs évènements dans l'enceinte des Châteaux, Le Foyer Rural va animer toutes les semaines des marchés au parking de Lesturgie, Guitare en Corrèze proposera sa 2<sup>ème</sup> édition de son Festival au mois de mai et Les Amis de Curemonte organiseront plusieurs concerts dans le village et des expositions à l'Eglise de La Combe durant tout l'été. Un planning\* retraçant les évènements de la saison culturelle est affiché à la fin de cette rubrique (\*susceptible d'évoluer).

Sans oublier les associations qui s'activent et qui œuvrent toute l'année pour dynamiser notre commune : Lous Amoureux del Montanty (ateliers et moments de rencontres hebdomadaires de septembre à juin), les Clefs de Curemonte (randonnées pédestres hebdomadaires sauf au mois d'Août), Haute Forme (gymnastique, Tai chi chuan de septembre à juin) et la société de chasse (en fonction des périodes d'ouverture de la chasse).

Vous pouvez également retrouver ci-dessous les différents membres des bureaux qui composent nos 8 associations Curemontoises.

- ✚ Entre Temps Curemonte, présidente CANTEGREIL Marie-José, secrétaire LEVET Evelyne et trésorier CANTEGREIL Henri
- ✚ Foyer Rural, Co-président RAYNAL Vincent, co-présidente PUYJALON Sylvie, trésorière PUYJALON Marine et secrétaire RAYNAL Marine
- ✚ Haute Forme, président NICOSIA Jean-Claude, trésorière LASNE Monique et secrétaire NICOSIA Sylvia
- ✚ Les Amis de Curemonte, président BOUYSSOU Jean, vice-président LERICHE Jean-Jacques, trésorière et secrétaire ROSE Bernadette
- ✚ Les Clefs de Curemonte, président CAMINADE Daniel, vice-présidente PERRIER Cathy, trésorier VIGNE Jean-Luc et secrétaire FERE Sylvie
- ✚ Lous Amoureux Del Montanty, présidente CALES Sylvie, vice-présidente RAYNAL Fernande, trésorière VALEILLE Eliane
- ✚ Société de Chasse, président BILLIERE Philippe, trésorier BILLIERE Kevin
- ✚ Guitare en Corrèze, président Jacques MISRAHI, Trésorière Hélène VAN DONGEN et secrétaire Jérôme GRZYBEK.

# PROGRAMMATION CULTURELLE, ÉVÈNEMENTS ET ANIMATIONS

## Mois de mai

➤ **Lundi 8 mai de 9h à 13h**

Matinée aux plantes - produits locaux / *Entre temps Curemonte*

➤ **Samedi 13 mai**

Sortie à Sérandon en covoiturage sur la journée / *Lous Amoureux Del Montanty*

➤ **Samedi 13 et dimanche 14 mai**

Festival Guitare en Corrèze / *Jacques Misrahi*

➤ **Vendredi 19 mai 20h30**

Concert de Jazz « The Rag Messengers » 15€ à la salle polyvalente / *Les amis de Curemonte*

➤ **Mardi 23 mai**

Balade au lac de Tauriac / *Lous Amoureux del Montanty*

## Mois de juin

➤ **Samedi 24 juin**

Fête de la musique et des voisins, avec un repas organisé par la société de chasse, retraite aux flambeaux / *Le Foyer Rural, la société de chasse, les clefs de Curemonte*

➤ **Dimanche 25 juin à 17h30 à l'Eglise Saint-Barthélémy**

Chorale de la Haute Vallée de la Dordogne, libre participation / *Les amis de Curemonte*

## Mois de Juillet

➤ **Mercredi 5 juillet**

Marché de pays / *Le foyer rural*

➤ **Mercredi 12 juillet**

Marché de pays / *Le foyer rural*

➤ **Vendredi 14 juillet**

Repas, groupe de musique, feu d'artifice / *Le foyer rural*

➤ **Samedi 15 juillet**

Assemblée générale / *Entre temps Curemonte*

➤ **Du samedi 15 juillet au vendredi 28 juillet**

Exposition à l'église de la Combe : Sourzat / *Les amis de Curemonte*

➤ **Mercredi 19 juillet**

Marché de pays / *Le foyer rural*

➤ **Dimanche 23 juillet**

Ouverture des châteaux, journée du patrimoine / *Entre temps Curemonte*

➤ **Mardi 25 juillet 18h dans l'enceinte des châteaux**

150<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de Colette par François Soustre et Sylvain Dufour /  
*Les amis de Curemonte*

➤ **Mercredi 26 juillet**

Marché de pays / *Le foyer rural*

➤ **Vendredi 28 juillet**

Pique-nique concert au château / *Entre temps Curemonte*

➤ **Dimanche 30 juillet**

Assemblée générale / *Les amis de Curemonte*

➤ **Dimanche 30 juillet au dimanche 13 août**

Exposition à l'Eglise de la Combe des œuvres de Curemontois(e)s / *Les amis de Curemonte*

## Mois d'août

➤ **Mercredi 2 août**

Marché de pays / *Le foyer rural*

➤ **Vendredi 4 août 19h30**

Concert BLUE CHAPS / *La Barbacane*

➤ **Lundi 7 août**

Festival de Saint-Céré se délocalise au château / *Entre temps Curemonte*

➤ **Mercredi 9 août**

Marché de pays / *Le foyer rural*

➤ **Mardi 15 août le bourg de Curemonte**

Concert gratuit et pique-nique / *Inter-associatif*

➤ **Mercredi 16 août**

Marché de pays / *Le foyer rural*

➤ **Samedi 19 août**

Soirée moules-frites et concert de musique / *Le foyer rural*

➤ **Dimanche 20 août**

Ouverture des châteaux, journée du patrimoine / *Entre temps Curemonte*

➤ **Mercredi 23 août**

Marché de pays / *Le foyer rural*

## Mois de septembre

➤ **Du vendredi 8 au dimanche 10 septembre**

Séjour dans les gorges de l'Auvezère / *Les clefs de Curemonte*

➤ **Samedi 9 septembre**

Repas des bénévoles / *inter-associatif*

➤ **Samedi 16 et dimanche 17 septembre**

Journées Européennes du Patrimoine / *Les amis de Curemonte*

➤ **Dimanche 17 septembre**

Ouverture des châteaux, journée du patrimoine / *Entre temps Curemonte*



- **La crêperie Ô champs de l'heure:**

Nous serons ouverts du 06 juillet au 27 août.( sous réserve de petite modification)

Les horaires seront le jeudi midi, vendredi midi et soir, samedi midi et soir, dimanche midi, lundi midi et mardi midi (sauf exception)

Il est préférable de réserver au 05 55 84 03 49 ou 06 82 61 40 70

Nous proposons des produits locaux en fonction de la saison.

Le service est proposé soit en salle climatisée soit en terrasse ombragée ou également à emporter.

Nous proposons également à la location des gîtes et chambres d'hôte, nous contacter pour les disponibilités.

- **La boutique l'étable Ô:**

Fernande et Jean-Claude proposent la dégustation de leurs apéritifs maisons vin de noix et vin de pêche ainsi que d'autres produits régionaux comme les noix, les ails, oignons, cornichons...et autres boissons locales. Ils proposent également des glaces artisanales et boissons fraîches à consommer sur place ou à emporter.

Merci,

Le Conseil Municipal.